

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2011

**FONCTIONNEMENT DES MAISONS DÉPARTEMENTALES  
DES PERSONNES HANDICAPÉES - (n° 3146)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
Mme Carrillon-Couvreur, M. Sirugue, Mme Oget, Mme Pinville,  
M. Renucci, Mme Duriez, M. Dufau  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 14 TER, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement présente un rapport au Parlement, dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, étudiant les modalités d'intégration des auxiliaires de vie scolaire dans un des corps de fonctionnaires du service public de l'éducation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accompagnement dans leur scolarité des élèves présentant un handicap constitue un vrai métier. Or, la réflexion menée sur la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire (AVS), dans le cadre de travail animé conjointement par les ministères des affaires sociales et de l'éducation nationale, a été brutalement stoppée en mars dernier. Cet amendement vise donc à faire aboutir ce processus dans les meilleurs délais, afin que le Gouvernement soit en mesure de formuler des propositions précises au Parlement, pour l'intégration des AVS comme agents titulaires du service public de l'éducation.